



MOTION

**relative à une évaluation des mesures prises
pour lutter contre la propagation de la COVID-19**

Luxembourg, le 2 mai 2024
Heure d'actualité -
Accord mondial sur
les pandémies

La Chambre des Député.e.s,

- rappelant sa motion introduite en date du 23 mars 2023 adoptée à l'unanimité, invitant le Gouvernement à charger un groupe d'experts indépendants de faire une évaluation des différents mesures prises dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 et à élaborer, dans les meilleurs délais, une « Loi pandémie » ;
- notant qu'un *avant-projet de loi sur les situations épidémiques constituant une menace pour la santé publique* a été élaboré par le Gouvernement précédent et a fait l'objet d'une consultation entre les ministères concernés ;
- constatant que le programme gouvernemental 2023-2028 prévoit l'élaboration d'une « loi pandémie » afin de garantir la plus grande réactivité possible dans le cas d'une nouvelle pandémie, tout en respectant les libertés fondamentales ;
- considérant que la pandémie de COVID-19 a eu un impact majeur sur la santé publique, l'économie et la société dans son ensemble ;
- consciente de l'importance de tirer des leçons de l'expérience vécue pendant cette crise pour améliorer la préparation et la réponse à de futures situations similaires ;
- sachant que les décisions politiques prises par le Gouvernement tout au long de la pandémie ont eu des répercussions significatives sur la vie des citoyen.ne.s, l'économie nationale et le système de santé ;
- considérant que la pandémie et les mesures prises en vue de sa maîtrise ont engendré des tensions au sein de notre société ;
- rappelant l'importance de la transparence et de la responsabilité dans la gouvernance, surtout en période de crise ;
- rappelant qu'il existe déjà de nombreux rapports et études sur la gestion de la pandémie COVID-19 au Luxembourg, qui émanent de divers organismes nationaux et internationaux, institutions indépendantes et centres de recherche, mais qui n'ont pas fait l'objet d'une analyse approfondie par les autorités communiquée aux citoyen.ne.s ;

invite le Gouvernement

- à réaliser, en parallèle à la finalisation de la future « Loi pandémie » sur base de l'avant-projet élaboré sous le Gouvernement précédent, une analyse indépendante relative à l'efficacité des mesures prises pour lutter contre la propagation du virus, y compris les confinements, les restrictions de voyage, les campagnes de vaccination et l'impact sociétal des mesures ;

- à prendre en compte les résultats de cette analyse lors de la finalisation de la future « Loi pandémie » ;
- à publier l'analyse dans son intégralité sur les sites internet du Gouvernement ;
- à consulter la Chambre des Député.e.s avant l'adoption définitive de l'accord OMS sur les pandémies.

Signatures :

Francis Bauseh


Mars di Bartolomeo


David Wagner



Sven CLEMENT